



## CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES A LA LOCATION

### CONVENTION

Tout *utilisateur* d'un local municipal *signe* une convention ainsi que les conditions d'utilisation et se doit d'appliquer, de respecter et de faire respecter le règlement intérieur de cet équipement, affiché dans la salle ou disponible en ligne sur internet.

L'utilisateur devra *respecter* impérativement les *horaires*, les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations consécutives.

Les locaux et voies d'accès afférant au local sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.

La salle est louée en état. Il appartient à l'organisateur de signaler au service gestionnaire toute anomalie ou dégât constaté avant le déroulement de la manifestation, soit le jour de l'état des lieux.

**L'organisateur ne pourra céder ses droits d'utilisation** prévus par la présente convention à quelque personne que ce soit, seule la responsabilité du signataire est engagée. L'organisateur ne peut en aucun cas modifier les installations sans autorisation préalable de la Commune.

La présente convention est conclue pour la durée définie dans le contrat de location. **Cette convention doit être signée au plus tard 15 jours avant la date de location.** Passé ce délai la commune se réserve le droit d'annuler la réservation. Elle peut être dénoncée :

- par la Commune, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement du service public, ou à l'ordre public, par lettre ou courriel adressé à l'organisateur.
- par l'organisateur pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la Commune.

La Commune pourra à tout moment, vérifier la conformité de l'exécution de la présente convention. Elle pourra demander des modifications d'utilisation pour des raisons techniques ou de sécurité. En cas de non-respect de ces règles, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans délai par la commune. Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige relèvera de la compétence des juridictions du ressort territorial de la Commune d'Auzielle.

### SECURITE HYGIENE

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

- 1) L'utilisateur s'engage **à assurer le nettoyage des locaux et des voies d'accès après utilisation**, sans oublier de rincer le sol et de replacer correctement tous les éléments utiles au ménage dans l'armoire (prendre une photo).
- 2) **La sonorisation devra être baissée à partir de 22h00.** La porte d'entrée et les portes-fenêtres devront rester fermées après 22 h, lors de l'utilisation d'un dispositif de sonorisation, afin de minimiser les nuisances sonores. La sonorisation ne devra en aucun cas être installée à l'extérieur des locaux pour ne pas entraîner de troubles de voisinage. Le cas échéant l'organisateur verra seul sa responsabilité engagée sur ce fondement. Les forces publiques pourront en cas de plaintes faire cesser tout trouble à l'ordre public sans qu'il soit alors possible de demander tout remboursement du prix à la Commune.
- 3) **Les feux d'artifice et les barbecues sont interdits**, ainsi que d'une façon générale, toute animation faisant appel à l'utilisation du feu à flamme découverte.
- 4) En matière d'hygiène, **le traiteur** intervenant pour le compte de l'utilisateur est placé sous la responsabilité de celui-ci.
- 5) **Les déchets** type bouteilles de verre, ainsi que les cartons d'emballage seront évacués par l'utilisateur vers les lieux de collecte et de recyclage mis à sa disposition dans la commune (déchetterie ou/et points de collecte). A défaut, une somme de 150€ correspondant aux frais engagés par la commune pour l'élimination de ces déchets sera retenue sur le montant de la caution.

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE*

*Téléphone : 05 61 00 07 60 - Astreinte élu : 06 02 27 73 11 Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)*

*Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h/ 14h-18h, vendredi 9h-12h et 14h-17h*

## MATERIEL

Il doit être fait un usage du matériel et des locaux, conforme à leur destination. Il est formellement interdit de monter ou de s'asseoir sur les tables. Tout incident électrique provenant d'un défaut de non-respect des consignes indiquées, ne pourra entraîner la mise en cause de la collectivité. Des prescriptions spécifiques peuvent être visées au sein du règlement intérieur de chaque salle.

En cas de demande de mise à disposition de matériel supplémentaire (autre que celui déjà mis en place dans le local) appartenant à la Commune, l'organisateur devra en faire la demande deux mois au minimum avant la manifestation.

## SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières s'appliquant à un établissement recevant du public, et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques éventuellement données par le représentant de la Commune, compte tenu de l'activité envisagée,
- Avoir pris connaissance de l'emplacement du défibrillateur, de la porte de secours (à ne pas bloquer avec les tables ou chaises),
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours,
- L'organisateur s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans les locaux ne dépasse pas l'effectif défini par la commission de sécurité et indiqué sur la convention de location,
- L'organisateur s'engage à bien refermer les portes-fenêtres et fenêtres.

La collectivité ne pourra être reconnue responsable en cas de dépassement de l'effectif autorisé. L'organisateur doit également respecter les dispositions spécifiques relatives aux handicapés notamment par la mise en place de couloirs d'accès et de places réservées.

## ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition (dommages affectant tant le matériel que le bâtiment). L'utilisateur fournit au service une attestation d'assurance comportant son nom et adresse. Pendant la période d'utilisation définie ci-dessus, la responsabilité de l'organisateur signataire de la présente convention, sera engagée, quel qu'en soit l'utilisateur effectif.

**L'occupation de la salle se fera sous l'entière responsabilité de l'organisateur, la Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation des locaux et matériels non prévus par la convention.**

En cas d'accident, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules installations dont elle est propriétaire et pour l'ensemble du matériel mis à la disposition de l'organisateur.

Au cours de l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants.

L'organisateur s'engage à signer tous les documents remis avec la convention. Si un quelconque document n'était pas signé, la location serait annulée.

## PENALITES

S'il est constaté des dégradations ou/et pertes de matériels, un défaut de nettoyage ou de rangement, **les deux chèques de caution remis par l'organisateur** assureront le remplacement des dits matériels (conformément au matériel mis à disposition) et la remise en état du local.

Fait à AUZIELLE le .. /.. / 2023

LU ET ACCEPTÉ : L'organisateur

Le Maire, Michèle SEGAFREDO